



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-142

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2021

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Ain /

01-2021-10-01-00001 - Délégation de signature - SIP-SIE de Bellegarde -
octobre 2021 (4 pages)

Page 3

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-10-01-00001

Délégation de signature - SIP-SIE de Bellegarde -
octobre 2021

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises et des particuliers de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEHUEDE Chrystèle et M. VANDENELSKEN Michael, Inspecteurs des finances publiques, respectivement adjoint au responsable du service des impôts des particuliers et adjoint au responsable du service des entreprises de Bellegarde-sur-Valserine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les opérations du service des impôts des entreprises:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| SEGRETO Serge | Contrôleur principal | 10 000 € | 8 000 € |
| SIBILLE Caroline | Contrôleuse principale | 10 000 € | 8 000 € |
| CHEVALIER Agnès | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € |
| SAUVAGE Jocelyne | Contrôleuse principale | 10 000 € | 8 000 € |
| JUPHARD Séverine | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € |
| VAPPIANI Marc | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € |
| CORNU Gauthier | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les opérations du service des impôts des entreprises:

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| SEGRETO Serge | Contrôleur principal | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| SIBILLE Caroline | Contrôleuse principale | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| SAUVAGE Jocelyne | Contrôleuse principale | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CHEVALIER Agnès | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| JUPHARD Séverine | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|-------------------------------|--|--|--|
| VAPPIANI Marc | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CORNU Gauthier | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| VANOVERVELD Maël | Agent administratif principal | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les opérations du service des impôts des particuliers:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------------|-------------------------------|---|--|
| HEDUY Françoise | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| CERANGE Michael | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| FERIO Jérémy | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GOUJON Camille | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| FAUGEROUX Virginie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| ROSSI Françoise | Agent administratif principal | 2 000 € | 2 000 € |
| PAUCHET Audrey | Agent administratif principal | 2 000 € | 2 000 € |
| DESREMAUX Alexis | Agent administratif principal | 2 000 € | 2 000 € |
| GERARD Dylan | Agent administratif principal | 2 000 € | 2 000 € |
| CHAN NGAN CHUCK Bryan | Agent administratif principal | 2 000 € | 2 000 € |
| ELAMRANI Siham | Agent contractuel | 2 000 € | 2 000 € |

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les opérations du service des impôts des particuliers :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|-------------------------------|--|--|--|
| HEDUY Françoise | Contrôleuse principale | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| FAUGEROUX Virginie | Contrôleuse | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| CERANGE Michael | Contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| FERIO Jérémy | Contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| GOUJON Camille | Contrôleuse | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| HALIDI Ahmed | Agent administratif principal | 2 000 € | 12 mois | 2 000 € |

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

A Valsérhône, le 1er octobre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises et des particuliers de Bellegarde-sur-Valsérine

Patrice BAUDET